

Objet : Convention de prêt du matériel de la commune d'Ecorcei

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette pour la CdC,

Considérant que la commune d'Ecorcei met à disposition de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle du matériel pour l'entretien des espaces verts de l'école, il convient de définir les modalités de cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention de prêt du matériel de la commune d'Ecorcei.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

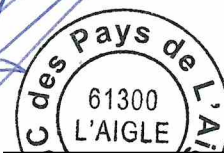
FAIT À L'AIGLE, LE 02 JUILLET 2024

Acte reçu en préfecture le 02 JUIL. 2024

Publié en ligne le

Certifié exécutoire 02 JUIL. 2024

**Le Président
Jean SELLIER**



Accusé de réception en préfecture
061300068468-20240702-2024-07-02-151-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024